

Concepteurs de filières adhérents à la charte

Liste établie le 23 juillet 2021

Entreprise	Nom	Adresse	Téléphone	Inscription sur la liste
AB ANC	M. BEDELET	118 La Blaire 35850 LANGAN	02 99 69 94 77 06 37 37 13 65	Renouvellement
ADEHO Solutions	M. LECOMTE	24 rue de la Fontaine 22240 LA BOUILLIE	02 96 30 08 52 07 69 77 62 92	Renouvellement
AES CONSEIL	M. BORDEAU	11 rue Touroux 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER Rue du Capitaine Henri de Mauduit 22500 PAIMPOL 30 avenue des Châtelets 22950 TREGUEUX	06 87 04 10 68 06 87 04 10 68 06 87 04 10 68	Renouvellement
A&T OUEST	M. STEWART	ZA du Launay - rue Goarem Pella SAINT MARTIN DES CHAMPS 29600 MORLAIX 11-12 quai Maréchal Joffre - BP 50123 22301 LANNION Cedex 3 6 route de Kerbost 22200 GRÂCES ZA du Goasmeur 2 Hent Zant Nikolas 22500 PAIMPOL 1 rue Jean Perrin 22190 PLERIN	02 98 88 97 86 02 96 37 82 42 02 96 43 77 44 02 96 55 21 00 02 96 94 15 78	Renouvellement
BREIZH ENVIRONNEMENT	M. LE NET	9 rue LOROIS PONTIVY 56300	07 57 49 12 42	Primo adhésion
BUREAU D'ETUDES ROUX JANKOWSKI	M. OLLIVIER	7 avenue du Général De Gaulle 29270 CARHAIX PLOUGUER	02 98 93 17 51	Renouvellement
C2E	Mme EVANO	PA des 4 routes - Saint Igneuc 22270 JUGON LES LACS 3 Kervilly - Pludual 22290 LANVOLLON Pelineuc 22100 LANVALLAY	02 96 50 61 41 02 96 50 61 41 02 96 50 61 41	Renouvellement
DOUR DOUAR	M. BARAZER	Botlan 29530 COLLOREC	02 98 27 28 34 06 15 16 30 52	Renouvellement
EF ETUDES	M. MORICE	rue du 19 mars 1962 - place du Vally 22200 GUINGAMP ZA le Chemin Renault 35250 SAINT GERMAIN/ILLE	02 96 44 05 05 02 99 55 41 41	Renouvellement
GENIUS ENVIRONNEMENT	M. CLEMENT	55 rue de Rennes 22120 POMMERET	02 96 51 21 39 06 82 07 51 21	Renouvellement
GUIHARD Rémy	M. GUIHARD	123-125 avenue de la Libération 35270 COMBOURG	02 99 73 33 72	Renouvellement
KORZ (phytoépuration uniquement)	Mme GUYOMARD	12 la Croix Boulard 22400 SAINT-ALBAN	06 13 41 15 96	Renouvellement
TPAe	M. JAOUEN	12 rue du Point du jour 22950 PORDIC	02 96 93 71 42	Renouvellement

Les concepteurs de filières doivent avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité décennale puisque les installations d'assainissement non collectif sont assimilées à des constructions (desserte privative de bâtiment).

Attention toutefois à bien vérifier que le contrat en vigueur couvre bien la filière prescrite. En effet, la plupart du temps les contentieux éventuels pris en charge par les compagnies d'assurance ne concernent que les techniques dites « courantes de bâtiment ». Elles sont représentées par les filières traditionnelles et par les produits agréés bénéficiant d'un avis technique du CSTB en cours de validité.

En résumé, il appartient au propriétaire de l'installation de vérifier, avant toute contractualisation avec un professionnel de l'assainissement non collectif, que celui-ci est bien à jour de ses cotisations assurantielles et que le contrat d'assurance couvre bien la filière prescrite.

Pour toute question il est vivement recommandé de se rapprocher du SPANC compétent.